

PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 SEPTEMBRE 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 28 AOUT 2025	<p>Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.</p> <p>Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Josiane VANDENBULCK, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Claire-Élodie COMBES, Laurent ROUSSEAU, Mélanie MATHE, Christelle MONTALBETTI, Patrick CAZALA, Germaine PAUL, Agnès BORDES</p> <p>DATE D'AFFICHAGE : 28 AOUT 2025</p> <p>Excusés : Armelle TRAPANI Olivier DARRIBES</p> <p>Pouvoirs à : Jérôme CRAMPE Laurent ROUSSEAU</p> <p>Absents : Pierre JEAN-MARIE, Damien GARDEY, Philippe GARRABOS, Jean-Marie LARBAIG, Lucien LARBAIG, Yannick PARDONCHE, Gérard VIEL.</p> <p>a été élue Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE.</p>
Membres du Conseil en exercice : 25 Votants : 8	<p>Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p>

ORDRE DU JOUR :

D01-2025-035 - SCOLAIRE – Convention de reconduction des petits déjeuners à l'école maternelle et à l'élémentaire pour l'année 2025 2026	C. COMBES
D02-2025-036 - AFFAIRES GENERALES – Transfert de la compétence Gaz au SDE	J. CRAMPE
D03-2025-037 - AFFAIRES GENERALES – Autorisation d'occupation du domaine public communal par les commerçants sédentaires et fixation des tarifs de	J. CRAMPE
D04-2025-038 - AFFAIRES GENERALES – Instauration exceptionnelle d'occupation du domaine public communal à titre gracieux pour une durée de 3 ans	J. CRAMPE
D05-2025-039 – AFFAIRES GENERALES - Cession de l'emprise de la rue Jules Ferry à tout aménageur réalisant un projet à l'Est de la RD935	J. CRAMPE

0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 11 juillet 2025 et signature de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de séance

D01-2025-035 - SCOLAIRE – Convention de reconduction des petits déjeuners à l'école maternelle et à l'élémentaire pour l'année 2025 2026 – (CC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

Vu la circulaire interministérielle relative à la mise en place du dispositif «petits déjeuners à l'école»,

Vu la convention initiale conclue avec le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), ayant permis la mise en œuvre du dispositif des petits déjeuners au sein de l'école maternelle de la commune à compter du 1er septembre 2021,

Considérant l'importance de ce dispositif en faveur de l'égalité des chances, contribuant à améliorer les conditions d'apprentissage des enfants,

Considérant la volonté de la Commune de Bordères sur l'Échez de maintenir cette action à l'ensemble des élèves des écoles maternelle et élémentaire,

Considérant que la participation financière de l'État permet la reconduction de ce dispositif sans incidence significative sur les finances communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE la reconduction de cette convention du dispositif « petits déjeuners » pour l'année 2025 – 2026 dans les deux écoles.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Madame Montalbetti demande si les enfants qui bénéficient du dispositif ont une bonne concentration ?

Madame Combes répond que oui c'est très bénéfique et les enseignants sont en accord avec ce projet.

Et si jamais nous n'avions plus d'aides est ce que les petits déjeuners seront continueront à se faire ?

Monsieur Crampe répond que la collectivité essaiera de les poursuivre sans aide

Monsieur Bastit souhaiterait savoir si les parents poursuivent les petits déjeuners pendant les vacances.

Christian Fourcade souhaiterait savoir si les enfants sont plus dynamiques en sport après les petits-déjeuners.

D02-2025-036 - AFFAIRES GENERALES – Transfert de la compétence Gaz au SDE– (JC)

Monsieur Le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur, notamment l'article L.2224-31 du CGCT, outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le SDE65, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDE65, suivant les articles 4.1, 5.3 et 6 de ses statuts, serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession et les fournisseurs, conformément aux lois et règlements en vigueur,
- négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Ainsi, Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière.

• Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Monsieur Le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur, notamment l'article L.2224-31 du CGCT, outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le SDE65, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDE65, suivant les articles 4.1, 5.3 et 6 de ses statuts, serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession et les fournisseurs, conformément aux lois et règlements en vigueur,
- négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,

- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Ainsi, Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière.
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Les modalités de transfert seraient les suivantes :

- Maintien des recettes actuelles des communes : d'une part, la RODP continuera d'être versée aux communes, d'autre part, le SDE65 reversera chaque année une part de la R1 à la valeur qu'elle percevait au moment du transfert.
- Les contacts directs entre GRDF et les communes seront maintenus pour la gestion des questions courantes d'échelles communales, et GRDF organisera des réunions annuelles par secteur pour restituer la situation du réseau.
- Le SDE65 assurera le contrôle de concession, le développement d'une vision stratégique coordonnée des réseaux d'énergie, l'accompagnement des projets supra communaux en lien notamment avec la méthanisation et la sécurisation des réseaux.

Une fois le transfert de compétence réalisé, GRDF proposera la mise en place d'un regroupement des contrats communaux au sein d'un même contrat, assorti d'un cahier des charges de concession, qui sera piloté et contrôlé par le SDE65.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le Comité Syndical du SDE65 et prend effet à la date indiquée par cette dernière (art 6 des statuts du SDE).

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SDE65 ;

Vu les statuts du SDE65, notamment l'article 4.1 concernant la compétence optionnelle « distribution du gaz », l'article 5.3 concernant la distribution du gaz de ville et l'article 6 concernant le transfert de compétences.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité;

Article 1 : APPROUVE les modalités de transfert adoptées par le Comité Syndical du SDE65 telles qu'exposées par Monsieur Le Maire.

Article 2 : SOLICITE le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, tel que défini aux articles 4.1, 5.3 et 6 des statuts du SDE65, et conformément aux articles L 1321-1 à L 1321-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

Madame Bonnassies demande qui intervient au niveau de l'entretien des canalisation ?

Monsieur Crampe répond que le SDE gérera les problèmes directement avec les distributeurs

D03-2025-037 - AFFAIRES GENERALES – Autorisation d'occupation du domaine public communal par les commerçants sédentaires et fixation des tarifs de redevance – (JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2213-6 et suivants relatifs à la gestion et à la police du domaine public communal ;

Vu la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public par les commerçants sédentaires souhaitant installer des tables et chaises devant leur établissement ;

Considérant que cette occupation contribue à l'attractivité, à la convivialité et au développement économique de la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer une redevance afin de garantir une gestion équitable du domaine public communal ;

Vu la convention-type annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : AUTORISE les commerçants titulaires d'un local commercial situé sur le territoire communal à occuper, à titre précaire et révocable, une partie du domaine public communal devant leur commerce pour y installer :

- des tables et chaises (terrasses),
- des présentoirs, étals et portants,
- des panneaux publicitaires de type stop-trottoirs,

conformément aux dispositions de la convention-type annexée à la présente délibération.

Article 2 : APPROUVE ladite convention-type qui fixe les droits et obligations des commerçants et de la commune.

Article 3 : FIXE les tarifs annuels de redevance pour l'occupation du domaine public communal comme suit :

- **Occupation par terrasse avec tables et chaises :**
 - Forfait annuel : **25 € TTC par m²** (surface autorisée et délimitée par les services techniques).
 - Toute occupation partielle de l'année donnera lieu à une redevance au prorata temporis.

Article 4 : Sont expressément exclus de la présente autorisation :

- les **box de stockage**,
- les **consignes automatiques (lockers)**,
- ainsi que tout dispositif fixe ou assimilé n'ayant pas pour finalité l'accueil du public en terrasse devant un commerce.

Article 5 : La redevance fera l'objet de l'émission d'un **titre de recette** établi par la Commune et recouvré par le Trésor Public. Tout retard de paiement entraînera l'application des dispositions prévues dans la convention.

Article 6 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les conventions individuelles et documents afférents à la présente délibération.

Madame Montalbetti demande s'il y aura une vérification du métrage réel ?

Monsieur Crampe répond que cela sera encadré avec la convention, plots mis en place par les services techniques et le suivi sera fait par ASVP.

D04-2025-038 - AFFAIRES GENERALES – Instauration exceptionnelle d'occupation du domaine public communal à titre gracieux pour une durée de 3 ans -(JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

Vu l'impact des travaux de réhabilitation sur les commerces de la place Jean Jaurès ;

Considérant que l'occupation du domaine public par ces commerçants contribue à l'attractivité, à la convivialité et au développement économique de la commune ;

Considérant la volonté de la Commune de Bordères sur l'Echez de maintenir cette attractivité ;

Vu la délibération D03-2025-037 qui définit l'occupation du domaine public par les commerçants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : INSTAURE la gratuité de l'occupation du domaine public, à titre exceptionnel pour une durée de trois ans, pour les commerçants titulaires d'un local commercial situé sur la place Jean Jaurès.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

Madame Combes demande si les commerçants pourront modifier la convention ?

Monsieur Crampe répond que oui la convention est modifiable à tout moment

Madame Vandenbulck demande si la boucherie Fenoy aura les mêmes droits ?

Monsieur Crampe répond que oui au même titre.

D05-2025-039 – AFFAIRES GENERALES - Cession de l'emprise de la rue Jules Ferry à tout aménageur réalisant un projet à l'Est de la RD935 -(JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.1311-1,

Considérant la nécessité de la Commune de Bordères sur l'Echez de déclasser et de céder l'emprise de la rue Jules Ferry pour favoriser la bonne réalisation de projets d'aménagements de la zone qu'elle dessert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : ACTE le déclassement du domaine public de l'emprise de la rue Jules Ferry et l'incorpore dans son domaine privé.

Article 2 : AUTORISE la cession de l'emprise déclassée de la rue Jules Ferry à tout aménageur réalisant un projet à l'Est de la RD935 sous réserve que la portion Nord de la rue Jules Ferry reste connectée à la RD2 par l'intermédiaire des aménagements prévus (parkings, voie de desserte interne, etc...).

Cette cession ne pourra intervenir que lorsque le projet d'aménagement aura fait l'objet de toutes les autorisations administratives

Article 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

Pas de question à cette délibération.

Fin de l'ordre du jour à 19h15

QUESTIONS DIVERSES :

Voyage CCAS : 180 personnes

Fête : pas d'incident, nouveau lieu très apprécié, coût de la fête : 22874 €

RH : personnel :

PM Cyril JENNEBAUFFE s'en va à Juillan – Bertin BIROT-SAINT-YVES est parti à Pau

CCAS Vanessa LABAT part en détachement à la CRS de Lannemezan au 31/10

Services techniques : Céline SAMPAOLO arrive le 8/09 au poste de DST.

Restauration scolaire : Bernadette SOUYEAUX part à la retraite au 01/10 elle est remplacée par Sylvain BESSARD-DUPARC.

Point sur Forum des associations.

Point sur journées du patrimoine : 19/09 + conférence du 15/09 à octobre

Les travaux reprennent à partir du 15/09 par la rue Juliet Curie

Fin 19h45

Jérôme CRAMPE
Maire



Jérôme CRAMPE
Secrétaire de séance

